

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, RUE Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91 03

Préparation du Congrès de Pâques

Les œuvres péri et post-scolaires

LES PRINCIPES

I. — Il importe d'abord de s'entendre sur les principes généraux qui commandent les décisions pratiques. Nous invitons donc les collègues à réfléchir sur les points suivants :

1^o) **Importance des œuvres péri et post-scolaires.**

Un éducateur autentique ne peut se désintéresser de la jeunesse lorsque ses heures de classe sont terminées. Il ne s'agit nullement de supplanter les familles, mais de collaborer avec elles : les associations de parents d'élèves peuvent jouer un rôle de premier plan. Qu'on se reporte à une expérience belge, « l'Ecole Heureuse », exposée ici (numéro de décembre 1947, page 20).

Qu'on n'objecte pas non plus que nous ferons ainsi concurrence aux œuvres confessionnelles (1). Sachons distinguer notre action de citoyen et notre rôle d'éducateur. **Comme citoyens**, nous pouvons revendiquer pour chaque jeune la faculté de choisir, en accord avec les siens, le genre de sorties qu'il lui plaît ; autrement dit, nous ne pourrions admettre que des colonies de vacances laïques allèchent les familles grâce à un prix de pension dérisoire qui serait obtenu par des subventions unilatérales de l'Etat.

Mais, **comme éducateurs publics**, sachons remplir d'abord notre rôle au lieu de vouloir suppléer aux bonnes volontés défaillantes ; nous devons, en règle générale, d'abord notre temps aux enfants qui souhaitent des groupes laïques puisque ceux-ci seraient abandonnés si nous ne nous en occupations pas. Certes, il s'agit d'une obligation purement morale et **non légale**, puisque c'est précisément un travail bénévole. C'est pourquoi nous allons plus loin que le Congrès de 1948 qui s'était placé sur le plan juridique et proposait simplement un statut de la neutralité scolaire en disant qu'« il appartient à l'enseignant laïque de limiter sa participation dans des mouvements politiques ou confessionnels atteignant le milieu d'adolescents sur lesquels il doit garder intacte son autorité » (numéro d'avril, page 12).

2^o) **Importance des réalisations de la Ligue de l'Enseignement.**

Qu'on se reporte aux deux exposés précédents, l'un indiquant la situation actuelle, l'autre l'activité antérieure.

Il faut d'ailleurs noter que cette activité a été favorisée par une aide officielle substantielle. Le budget de 1949, pages 926 et 927, nous apprend que parmi les crédits accordés en 1948 et supprimés en 1949 figurait une subvention à la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de son Congrès, s'élevant à 5 millions. Par contre, le même budget mentionne, pages 934, 935, une subvention de 71 millions aux organisations nationales péri et post-scolaires, à laquelle s'ajoutent 5 millions pour « l'ajustement aux besoins réels »...

3^o) **Evolution de l'esprit de la Confédération.**

Ainsi que j'ai essayé de le marquer précédemment, il y a depuis la Libération un courant nouveau qu'on pourrait résumer ainsi : un groupement laïque ne peut être antireligieux puisqu'il doit être ouvert à tous. Cette bonne volonté est souvent démentie par bien des réflexes, regrettables.

LES PROBLÈMES PRATIQUES

II. — Pour résoudre les problèmes pratiques, il faudra s'ériger les questions.

1^o) La plus importante, à mon avis, est l'association du S. G. E. N. à la Quinzaine de l'Ecole laïque. Ce a supposé donc que la Ligue co-

(1) Signons d'ailleurs que l'efficacité de certaines est même discutée sur le plan religieux par des voix autorisées. M. l'abbé Michonneau : « Paroisse, communauté missionnaire », page 107 sq. met « très en doute l'opportunité des sociétés sportives ». Il distingue les œuvres de loisir des œuvres proprement éducatives et ne défend que ces dernières.

Dévouement à l'école publique et affiliation à la C. F. T. C.

Le rapport moral publié dans E. E. du 11 mars a fait écho à une déclaration de MAUNOURY, du Syndicat des Collèges modernes (F. E. N.), au Comité technique du Second Degré. Selon le compte rendu paru dans l'« Université Syndicaliste » du 15 décembre, Maunoury voyait « une contradiction entre le dévouement à l'école publique et le fait rattaché à une centrale syndicale dont l'attitude générale peut pas être considérée comme favorable à l'école publique ».

L'« Université Syndicaliste », continuant dans son numéro du 25 février la publication des comptes rendus du Comité technique, nous donne celui de la séance du 3 décembre, qui débute ainsi :

OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL de la séance du 19 novembre 1948

M. MAUNOURY ne pense pas, ainsi que le lui fait dire le procès-verbal de la séance du 19 novembre, « qu'il y a contradiction entre le dévouement à l'école publique et l'appartenance à un syndicat dépendant de la C. F. T. C. ». Il admet, au contraire, qu'un membre d'un tel syndicat peut être capable de dévouement à l'Ecole publique, mais il estime que, pour des maîtres de l'enseignement public et laïc, c'est prendre une position originale que de constituer un syndicat pour l'affilier à une confédération qui groupe, avec le syndicat des membres de l'enseignement privé confessionnel, un certain nombre d'organismes de combat contre l'enseignement auquel ils entendent se dévouer.

M. ALLARD prend très volontiers acte de la déclaration de M. Maunoury.

Précisons : 1) Qu'il existe dans la C. F. T. C., une « Fédération des syndicats chrétiens de l'Enseignement libre », mais qu'il n'y a pas plus de relations entre le S. G. E. N. et cette fédération qu'entre le S. G. E. N. et la Fédération des cheminots C. F. T. C. :

2) Qu'il existe, en dehors de la C. F. T. C., des « groupements diocésains » n'ayant pas de véritable caractère syndical, qui ont demandé leur adhésion à la C. F. T. C., adhésion rejetée par la Commission exécutive.

laboré avec notre syndicat au même titre qu'avec la F. E. N. La Quinzaine n'est d'ailleurs pas à proprement parler une initiative de la Ligue : nous avons vu que c'est la Journée et non la Quinzaine qui a été demandée par la Ligue.

2^o) Si la Ligue fait cette concession très importante pour elle — nous avons vu à quel point elle est méfiante à l'égard de tout groupement se réclamant d'une conception quelconque de l'homme — nous devons être capables aussi de travailler avec elle malgré nos légitimes susceptibilités. La Ligue et le S. G. E. N., dans la mesure où ces deux organisations cherchent réellement la grandeur de l'école publique, ont tout intérêt à cette collaboration, notamment dans le deuxième degré où les œuvres péri-scolaires sont nettement insuffisantes.

Il n'est certes pas agréable de lire certains textes que j'ai rappelés ou certaines motions absurdes telles que celles sur la « laïcité de la radio ». Mais il nous reste :

a) La possibilité de prendre publiquement et collectivement des positions différentes. C'est une des raisons d'être du S. G. E. N. Cette action est nécessaire vis-à-vis de l'opinion publique.

b) La possibilité d'un loyal échange de vues à l'intérieur de la Ligue : ce travail en commun ne peut qu'accélérer l'évolution commencée.

30) Si nous ne pouvons être associés à la Quinzaine de l'Ecole laïque, il me semble que nous devons :

a) Refuser toute participation personnelle aux manifestations de cette Quinzaine, au moins dans le deuxième degré qui n'est pas exposé aux pressions que subit le premier degré.

b) Dénoncer publiquement le caractère partisan de ces manifestations en invitant les secrétariats académiques et départementaux à diffuser par la presse une note à ce sujet.

c) Inviter nos adhérents à organiser, autant que possible, leur activité péri et postscolaire indépendamment de celle de la Ligue, à moins qu'ils ne puissent sur le plan local contrôler efficacement celle-ci.

40) Reste, de toute façon, la question des Etats généraux de la France laïque.

Si nous sommes obligés d'adopter une attitude de refus il est bien évident que celle-ci s'appliquera à fortiori à ce groupement.

Dans le cas contraire, une réponse générale ne peut être donnée : tout dépendra des possibilités de nos militants qui pourront, à titre local, donner l'adhésion du S. G. E. N. s'ils le jugent à propos.

En effet, la Ligue pose avant tout un problème d'ordre pratique : il faut, autant que possible, éviter une dispersion des efforts et amener à la base les éducateurs si différents qu'ils soient, à travailler ensemble à l'éducation de la jeunesse ; c'est d'autant plus facile que la Ligue affirme le respect des consciences.

Ici, au contraire, le problème est exclusivement d'ordre idéologique : il s'agit de défendre l'école publique contre les empiétements de l'école privée. Nous sommes absolument d'accord sur le principe et le S. G. E. N. ne s'est pas fait faute de le rappeler. Mais nous savons aussi comment certaines « défenses » dégénèrent en attaques absolument aveugles et injustifiées ; nous n'avons donc de garantie à l'égard des déviations possibles que là où des militants sérieux pourront participer aux travaux et retirer au besoin le patronage du S. G. E. N. s'ils étaient impuissants à empêcher ces déviations. Nous souhaitons qu'ils soient le plus nombreux possible, sans nous dissimuler que souvent les tâches syndicales si diverses suffisent déjà à les accaparer.

Nous nous excusons de ne pas présenter un questionnaire, car sujet s'y prêtait mal. Nous pensons d'ailleurs avoir fourni un schéma commode de discussions si les sections veulent bien se donner la peine d'étudier et de voter les paragraphes un à un.

M. SINGER.

Préparation du Congrès de Pâques

Sécurité Sociale

Le présent rapport a pour but d'évoquer quelques questions qui seront agitées en réunion de Congrès consacrée à la Sécurité Sociale (lundi 41 avril, 17 h. 30). Cette réunion étudiera aussi, avec M. Marche, les questions concernant les retraites.

LES CONGÉS DE LONGUE DURÉE

Selon le statut de la Fonction Publique, le fonctionnaire atteint de tuberculose, cancer ou maladie mentale, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement pendant trois ans, demi-traitement pendant deux ans, ces durées étant respectivement portées à cinq ans et trois ans si la maladie a été contractée dans l'exercice des fonctions, ce dont un Comité médical est juge.

Les protestations des Sections S. G. E. N. de Moselle et de Haut-Rhin, les avis des Comités médicaux (évoqués dans « E. E. » du 14 Janvier) montrent qu'il est pratiquement impossible de démontrer qu'une maladie a été contractée dans l'exercice des fonctions.

Le Bulletin d'information de Mars de la M. G. E. N. nous apprend que sur les 231 premiers dossiers transmis au Comité médical supérieur, 159 ont été examinés, DEUX SEULEMENT ont été retenus avec avis favorable ! Dans ces conditions, l'amélioration introduite — en théorie — par le statut des fonctionnaires est, dans la pratique, une duperie.

Reclamons le vote de la proposition de loi évoquée par le dit Bulletin d'information : que soit attribué automatiquement un congé de cinq ans à plein traitement et trois ans à demi-traitement.

PRESTATIONS EN ESPÈCES DE LA S. S. DES FONCTIONNAIRES

Assurance longue maladie. — Lorsque le fonctionnaire malade a épuisé, du côté de l'Administration, ses droits à traitement ou à demi-traitement, doit jouer pour lui l'assurance longue maladie, mais celle-ci dépend d'autorités médicales liées à la Caisse, tandis que sa maladie a été jugée par des Comités médicaux liés à l'Administration, n'y a-t-il pas risque de contradiction ?

Réclamons que, lorsque l'Administration a reconnu malade le fonctionnaire, le jeu de l'assurance longue maladie soit automatique.

Assurance décès. — Au capital-décès s'ajoute une somme de 40.000 francs par enfant à charge. La Section du Doubs souhaiterait, au lieu d'une somme fixe, une fraction à déterminer du capital-décès. — Ce serait se prémunir contre l'instabilité de la monnaie !

SERVICE DES PRESTATIONS EN NATURE DE LA S. S. DES FONCTIONNAIRES

Il est assuré par des Sections locales de la Caisse de S. S. montées par les Mutualistes des fonctionnaires. En fait, pour les fonctionnaires de l'E. N., ces Sections sont montées par la M. G. E. N. Même si le département compte plusieurs Caisses primaires, il n'est constitué, dans le département, qu'une Section.

Ce système fonctionne-t-il d'une manière satisfaisante ?

La gestion d'une Section locale devrait être contrôlée par un Comité élu à la proportionnelle par l'ensemble des adhérents (Décret d'Octobre 1947). Au moins pour les fonctionnaires de l'E. N., ce point est presque partout resté lettre morte. On comprend qu'une Mutualiste souhaite conduire la Section S. S. qu'elle a créée. On comprend aussi que les mutualistes non M. G. E. N. et les non-mutualistes tiennent à participer à la gestion de l'organisme qui sert leurs prestations de Sécurité Sociale.

Que réclamer ?

— l'application du décret et l'élection des Comités de gestion, avec un texte garantissant les droits de la Mutualiste créatrice, — ou le retour à une disposition que prévoient les circulaires de Janvier-Février 1947 : lorsqu'une Mutualiste agit comme Section locale de S. S., son bureau est complété par des représentants syndicaux [afin d'associer au bureau « mutualiste », lorsque la Mutualiste agit pour l'ensemble du personnel, des représentants de l'ensemble du personnel].

LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

La loi qui institue le régime de Sécurité Sociale des étudiants a prévu, pour le financement, une cotisation des étudiants, une subvention de l'Etat, une contribution des organismes de Sécurité Sociale.

Cette dernière contribution risque d'être l'objet de controverses. Que faut-il en penser ?

LA FUSION DES MUTUELLES

(Cette question concerne les mutualistes relevant des quelques sociétés n'ayant pas encore fusionné avec la M.G.E.N. ; la question de la fusion peut leur être posée.)

Fusionner des Mutualistes ayant des systèmes financiers analogues se conçoit : une Mutualiste unique ayant des moyens d'action plus grands que l'ensemble des Mutualistes qu'elle remplace et pouvant entreprendre la lutte contre les fléaux sociaux ; mais est-il souhaitable qu'il n'existe plus qu'une seule Mutualiste, offrant un système financier unique, avec tous les inconvénients d'un organisme semi-officiel ?

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES MUTUELLES

Selon le statut de la mutualité, ils sont élus au scrutin majoritaire et jusque ces derniers temps, ceci ne soulevait pas de problème.

Si les Mutualistes s'unifient ; si, petit à petit, on en arrive à une Mutualiste unique par Administration ; si, en outre, cette Mutualiste, parce qu'elle sert la Sécurité Sociale, finit par voir s'inscrire à ses organes mutualistes, par conviction ou par inertie, l'ensemble des fonctionnaires d'une Administration, n'est-il pas souhaitable que toutes les opinions puissent se faire entendre aux Conseils des Mutualistes, et qu'on élise à la proportionnelle les Conseils des Mutualistes comme on élit à la proportionnelle les Conseils des Caisses de Sécurité Sociale ? GOUNON.

REMERCIEMENTS

De nombreux collègues, en particulier à l'occasion des rappels de reclassement, nous ont fait parvenir des dons, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs responsables régionaux. Nous leur en sommes reconnaissants. Grâce à eux, l'action du S.G.E.N. sera intensifiée.

Etant dans l'impossibilité de les remercier individuellement, nous les prions de bien vouloir trouver ici l'expression de nos remerciements.

LE BUREAU.

Sécurité Sociale

Sécurité Sociale des fonctionnaires

CALCUL DES COTISATIONS

La circulaire 35-16 B/4 des Finances (16 février) précise l'assiette des cotisations de sécurité sociale des personnels de l'Etat.

Auxiliaires. — Sont soumis à la cotisation tous les émoluments servis aux intéressés, sauf :

- les prestations familiales,
- le supplément familial de traitement,
- la majoration familiale de l'indemnité de résidence,
- les indemnités ayant le caractère d'un remboursement de frais, en particulier l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence, la prime de transport,
- les prestations en espèces de la Sécurité sociale.

Titulaires. — Sont soumis à la cotisation :

- le traitement budgétaire (augmenté, s'il y a lieu, des indemnités soumises à retenue),
- les versements d'attente,
- l'indemnité de cherté de vie.

SÉCURITÉ SOCIALE DES PERSONNELS NON TITULAIRES, DU 2^e DEGRÉ

Compte tenu du décret du 6 décembre 1948, qui institue un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires stagiaires, une circulaire du Second Degré, 23 février (B.O. 11) précise que :

— les délégués ministériels, les répétiteurs stagiaires bénéficient de ce régime et subiront donc une retenue de 1,25 % de leur traitement ;

— les délégués rectoraux, les maîtres d'internat, les assistants étrangers, les suppléants auxiliaires, les agents stagiaires et le personnel des internats en régie d'Etat sont à considérer comme des auxiliaires, et continuent à subir la retenue de 6 %.

Sécurité Sociale des étudiants

Cotisation

Un arrêté du 5 mars (J.O. du 8) fixe à 600 francs la cotisation forfaitaire à verser par les étudiants pour l'année 1949, afin de bénéficier du régime particulier de Sécurité Sociale prévu par la loi du 23 septembre 1948.

Immatriculation

Une circulaire du 7 mars (J.O. du 11) expose les opérations d'immatriculation des étudiants, immatriculation à la charge des établissements d'enseignement.

Régime général de Sécurité Sociale

Prestations en nature

Un arrêté du 15 février (J.O. du 5 mars) relève le tarif limite des organismes de Sécurité Sociale pour le remboursement de la fourniture du sang.

Tarifs de responsabilité des caisses

Une circulaire du 25 février (J.O. du 4 mars) approuve les tarifs de responsabilité des caisses, avec accord avec les syndicats médicaux, Cantal, Vosges, en ce qui concerne l'indemnité kilométrique ; avec accord avec les syndicats de sages-femmes, Basses-Alpes, Gironde, Seine, Seine-et-Oise.

Prestations en espèces

Une circulaire du 8 Mars (J. O. du 17), en conséquence de l'élévation du plafond des cotisations, élève le **plafond des prestations**, qui devient :

Assurance longue maladie, allocation mensuelle : 11.000 francs (14.670 francs s'il y a 3 enfants à charge) ;

Assurance décès du régime général : 66.000 francs (concerne les fonctionnaires décédés après 60 ans et avant la mise à la retraite).

Prestations familiales

SALAIRE UNIQUE AUX JEUNES MENAGES SANS ENFANT

Une loi du 26 février (J.O. du 27) proroge jusqu'au 28 février 1950 la loi du 17 novembre 1941 étendant l'allocation de salaire unique aux ménages sans enfant, dans les deux premières années du mariage.

REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES DES EPOUX DIVORCES OU SEPARES

Une circulaire S.S. du 26-2-1949 (J.O. du 12 mars) modifie les conditions d'attribution des prestations familiales des époux divorcés ou séparés. Désormais la personne qui a la charge des enfants ouvre droit, de son chef, au bénéfice des prestations familiales. **Les deux conjoints sont considérés comme formant deux foyers distincts, et leurs situations doivent s'apprécier séparément, au regard des prestations familiales.**

Ainsi les femmes abandonnées et vivant seules reçoivent les prestations familiales correspondant aux enfants dont elles ont la garde :

- de la caisse d'A.F. de leur employeur, si elles ont une activité professionnelle ;
- de la caisse d'A.F. de leur résidence, si elles n'ont pas d'activité professionnelle. — Dans ce dernier cas, si le mari travaille et si son adresse est connue, la caisse d'A.F. de la mère lui verse le salaire unique et se retourne vers la caisse d'A.F. dont dépend l'employeur du mari.

Nouvelles des mutuelles

M. G. E. N.

D'après le Bulletin d'information M.G.E.N. de mars :

Réalisations sociales. — La maison de post-cure de Maisons-Laffite a ouvert ses portes le 15 novembre.

Allocations journalières en cas de maladie. — Le « minimum vital » qui servait de base à son calcul était 102.000 fr. Sur modification imposée par le ministère du Travail, il sera de 91.600 francs (minimum vital établi par la loi du 21 septembre 1948 pour le calcul des pensions de retraite). Toutefois, pour assurer le maintien des situations acquises, l'ancien minimum vital de 102.000 francs est conservé pour le calcul des indemnités servies aux anciens allocataires.

Assurance facultative en cas de décès. — La M.G.E.N. offre à ses adhérents le bénéfice d'un contrat souscrit auprès de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès en accord avec la Fédération des mutuelles de fonctionnaires. Cette assurance est facultative.

Capital garant : la rémunération brute de l'année précédente, augmentée de 25 % par enfant à charge — ou la moitié de cette somme globale. Possibilité d'une garantie complémentaire de 30.000 francs pour le décès du conjoint.

Un dossier est établi chaque année.

Cotisation prévue pour l'année 1948-49 : de l'ordre de 0,80 % — à payer à la M.G.E.N.

Cette formule d'assurance « est basée sur la compensation des risques et sur le système de la répartition immédiate ».

SOCIETE MUTUALISTE DES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC SECONDAIRE ET SUPERIEUR

A l'occasion de son Assemblée générale de Pâques, la société présente son bilan 1948 :

Maladie-Décès : Au secours-décès de 10.000 francs s'ajoute un complément variant avec le nombre d'années de sociétaire et les charges de famille. Secours global maximum en 1948 : 48.000 francs. Moyenne du secours global en 1948 : un peu plus de 20.000 francs.

Mutuelle chirurgicale : Les secours ont représenté en moyenne 75 % des sommes restant effectivement à la charge des sociétaires, après le versement des prestations de Sécurité sociale.

GOUNON.

Promotions de classe ou d'échelon

SECOND DEGRE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Les Commissions administratives paritaires nationales seront convoquées, probablement en mai, pour les **promotions annuelles de classe** ou d'échelon. Comme il est impossible de dire dès maintenant à quelle date sera achevée l'intégration dans le **Cadre Unique** (dont le principe a été définitivement admis par le Comité Technique Ministériel le mardi 8 mars), nous sommes contraints à laisser à chaque candidat à une promotion le soin d'indiquer, sur les deux fiches de renseignements ci-contre, son ancienneté soit dans l'ancien système des classes du Cadre Normal ou Supérieur, soit dans les échelons du nouveau Cadre Unique. Les collègues qui étaient classés dans l'ancien Cadre Supérieur, auront d'ailleurs ainsi la possibilité de le faire remarquer. Nous publierons prochainement les modalités de l'intégration, de telle sorte que chaque collègue puisse savoir s'il peut être l'objet, au 1^{er} janvier 1949, d'une promotion au choix.

Les candidats rempliront soigneusement les **deux fiches**, qu'ils enverront :

— la 1^{re}, à leur secrétaire académique :

Aix. — Mme DEVIVASSE, 27, rue de l'Opéra, Aix.
Besançon. — CULOT, 26, rue Ronchaux, Besançon.
Bordeaux. — Mme CHAPEROT, 38, rue du Haillau, Bordeaux.
Caen. — HAMEL, 11, rue Saint-Jacques, Rouen.
Clermont. — DELANGE, 14, avenue de Locarno, Clermont.
Dijon. — GRAND, 30, rue du Lycée, Dijon.
Grenoble. — Mme TARDY, 8, rue du Vieux-Temple, Grenoble.
Lille. — Mme SINGER, 1, rue de Toul, Lille.
Lyon. — VURPAS, 25, rue Franklin, Lyon (2^e).
Montpellier. — BARBOTTE, 10, rue Emile-Zola, Montpellier.

Nancy. — Mme KEBACH, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy.
Paris. — Mme F. HENRY, S. G. E. N., 26, rue Montholon, Paris (10^e).
Poitiers. — BRIZON, 23, rue Arsène-Orillard, Poitiers.
Rennes. — MALPHETTES, sous-économé, lycée Clemenceau, Nantes.
Strasbourg. — GOLLE, 5, rue des Lilas, Strasbourg.
Toulouse. — MONCHOUX, 9, impasse de Douai, Toulouse.
Alger. — NEVEUX, professeur au Lycée Gautier, Alger.

— la 2^e, au responsable de leur catégorie à la Commission paritaire nationale, à savoir :

SECOND DEGRE

4^e COMMISSION : Agrégés Sciences : CAGNAC, 53, rue de Baby-lone, Paris (7^e). — Agrégés Lettres : TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (4^e). — Agrégées : Mme SAVAJOL, 94, avenue Gaston-Bossier, Viroflay (Seine-et-Oise).

5^e COMMISSION : Certifiés et licenciés : CARALP, 8, rue de Pontoise, St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). — Certifiées et licenciées : Mme FORRIERE, Collège moderne de Roubaix (Nord).

6^e COMMISSION (Adjoints et adjointes d'enseignement) : BERNIER, Lycée de Lorient (Morbihan).

7^e COMMISSION : Dessin : AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris (17^e). — Musique : MARCEL, Lycée de Nantes (Loire-Inférieure). — Couture : Mme DEGLAIRE, Lycée J.-F. Arras (Pas-de-Calais).

8^e COMMISSION (Chargés d'enseignement, Maitresses primaires) : Mme FREYCHET, Collège J.-F. de Valence (Drôme).

9^e COMMISSION (P. A. 2^e ordre) : QUENU, Collège d'Armentières (Nord).

10^e COMMISSION (Dames secrétaires) : s'adresser à LABIGNE, secrétaire du second degré, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

3^e COMMISSION (Agrégés et assimilés).

4^e COMMISSION (Certifiés et assimilés).

5^e COMMISSION (P. T. A. d'E. N. T. et de C. T.).

6^e COMMISSION (Chargés d'enseignement, professeurs adjoints).

10^e COMMISSION (Personnel administratif des inspections).

Pour toutes les catégories : s'adresser à TOUSSAINT, 9, rue H. Poincaré, Paris (20^e), chargé de toutes les questions personnelles.

V. TONNAIRE,

Lycée Charlemagne.

P.S. — Les **fiches de renseignements pour mutations** seront publiées plus tard, en vue des Commissions paritaires de juin-juillet.

Au B O : Dispositions communes

STATUT : n° 8, p. 453. On rappelle que « Ne pourra figurer au dossier individuel du fonctionnaire, aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé » : On demande donc que les « dossiers soient expurgés de toutes pièces ayant trait soit à l'application de déclarations souscrites par les fonctionnaires en exécution d'actes dits lois du Gouvernement de fait de l'Etat français, actuellement abrogés, soit à l'éviction au titre de la loi du 17 Juillet 1940 pour des motifs étrangers à leur valeur personnelle ».

INDEMNITES : n° 7, p. 373. Jusqu'au 31 Décembre 1949, les agents mutés avec avancement recevront, dans les mêmes conditions que leurs collègues mutés dans l'intérêt du service, les indemnités réglementaires pour déménagement et changement de résidence. La quotité des frais laissés à la charge de l'agent demeurera fixée à 20 %.

n° 7, p. 375. Indemnité d'installation prévue en faveur des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'Outre-Mer : doit être liquidée sur la base des émoluments soumis à retenues pour pensions qui sont applicables aux fonctionnaires à la date de leur installation effective. Toutefois, dans l'hypothèse où l'avancement du fonctionnaire ou l'augmentation générale des traitements rétroagirait, à une date antérieure à la date de l'installation ou à cette date même, il y aurait lieu de réviser le montant de l'indemnité.

n° 9, p. 531. — **Exemption de timbre** des extraits d'état civil destinés aux dossiers d'examen et des demandes d'inscriptions aux examens et concours.

n° 11, p. 703. — La Fédération internationale des **Organisations de Correspondances et d'Échanges sociaux** organise cette année des expositions de dessins et de documents recueillis par les jeunes et « qui auront pour objet de faire connaître les divers aspects moraux, intellectuels, artistiques, économiques de la vie dans les divers pays ».

ENTRE NOUS

NAISSANCE

Nous apprenons la naissance d'Anne-Béatrice DELANGE, fille de M. DELANGE, professeur à la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand, secrétaire du S.G.E.N. pour l'Académie de Clermont (28 février).

Le Syndicat présente à notre camarade ses vives félicitations, et ses meilleurs vœux au bébé.

DÉCÈS

Les maîtres d'internat de l'Académie de Poitiers nous font part du décès de leur camarade CHATEAU Daniel, maître d'internat, Saint-Yrieix.

Le Syndicat présente à sa famille et à ses amis ses vives condoléances.

Mme Marguerite CHARAGEAT, assistante au Musée du Louvre, trésorière de la section syndicale « Personnel scientifique des Musées », dont nos collègues parisiens ont apprécié le dévouement et la compétence au cours d'une visite au Musée du Louvre, a eu la douleur de perdre sa mère.

Le Syndicat présente à notre collègue et à sa famille ses condoléances attristées.

PROMOTIONS DE CLASSE (ou d'ECHELON)

SECOND DEGRÉ (rayez la mention inutile)
ENS^{TECHNIQUE}
CATÉGORIE :
Commission N° (1)

NOM (en lettres capitales)
née :
Prénoms :

SPECIALITÉ

CADRE (2)

CLASSE (2)

ou ECHELON
du cadre unique

Ancienneté
de CLASSE (2)

ou d'ECHELON
au 31-12-1948

Etablissement : (Académie de)

Chaire occupée (3) depuis quand ?

Au 31-12-1948

AGE ANS
Ancienneté de SERVICES ANS, MOIS

Services et
Carrière
antérieurs

(postes, catégories,
cadres)
avec les dates
(Rayer les mentions
inutiles)

P.T.A. (industrie, commerce), le

LICENCIÉ le

CERTIFIÉ le

Admissibilités à l'agrégation, le

AGRÉGÉ, le

Services actifs (dates)

Services de guerre (dates)

Prisonnier de guerre (dates)

Victime de guerre

Réparations déjà obtenues à ce titre :

Dernière Inspection Générale : M. Date ?, Où ?
(Joindre, si possible, à cette notice, copie des rapports des dernières Inspections)

Situation de FAMILLE : ENFANTS
Ages : ans

CIRCONSTANCES PARTICULIERES à l'appui de la demande : Activités hors de l'établissement, publications, travaux en cours, œuvres parascalaires, pertes d'ancienneté par reclassements, carrière tardive, retards dans la carrière, etc...

Le fonctionnaire a-t-il été conseiller pédagogique ?

Signature : Adresse :

NOTES : (1) Lire les instructions de la page 4 du présent bulletin.

(2) Si l'intégration dans le cadre unique est faite au moment de la rédaction de la fiche, indiquer l'ancien cadre (supérieur, normal 1^{re} cat., normal 2^{me} cat.), l'échelon de cadre unique et l'ancienneté dans cet échelon ; si l'intégration n'est pas faite, indiquer l'ancien cadre, la classe de l'ancien cadre, l'ancienneté dans cette classe, la 1^{re} ou 2^{me} chaire ? Cl. préparatoires aux Grandes Ecoles ? Classes nouvelles ? etc...

Premier degré

Lettre ouverte au secrétaire de la section de Meurthe-et-Moselle du syndicat national des instituteurs

Mon cher Collègue,

Dans un article publié dans votre bulletin départemental, et que vous avez intitulé « Enfin le masque est tombé », vous avez fait état d'une information sur laquelle vous basez votre argumentation pour affirmer que le S.G.E.N. ne peut servir la cause de l'école publique.

Cette information a d'ailleurs été reprise par d'autres bulletins de votre syndicat.

« Les 17, 18 et 19 septembre 1948, la Fédération nationale des syndicats professionnels d'Enseignement libre catholique, réunie au Foyer du Sacré-Cœur de Paris, sous le haut patronage du grand vichyste Kardinal Suhard, décidait son rattachement à la C.F.T.C. »

Le bulletin de la Côte-d'Or de votre syndicat ajoute même que

« ...ce rattachement de près de 20.000 professeurs d'écoles libres est fait pour renforcer la force numérique de la C.F.T.C. dans les organismes paritaires de l'Enseignement public. »

Vous me permettrez de rétablir en deux phrases la vérité pour vous-même — et vos lecteurs si vous voulez bien publier un rectificatif.

1^o) Ces syndicats de l'Enseignement libre, dont il est question ici, ne font pas partie de la C.F.T.C.

2^o) Leur affiliation — s'il y avait eu affiliation — ne pouvait en rien influer sur les élections aux Commissions administratives paritaires récemment mises en place, puisque seuls des enseignants publics sont électeurs et éligibles dans ces commissions.

Je ne vous suivrai pas dans les conclusions que vous tirez à partir d'une information non contrôlée.

Au S.G.E.N., nous n'avons pas de goût pour une telle polémique qui dessert, aux yeux de l'opinion, et spécialement des parents de toutes opinions politiques et philosophiques auxquels vous voulez inspirer confiance, l'Ecole que vous prétendez défendre.

Nous préférons, chaque fois que nous avons à faire tomber les préventions contre notre Ecole, la montrer ouverte à tous, sans arrière-pensée. Nous nous refusons à faire, devant le public, le procès d'une fraction des instituteurs publics, qu'ils pensent ou non comme nous sur les problèmes syndicaux.

Nous affirmons bien haut que tous sont dévoués, compétents et parfaitement neutres dans leur enseignement.

Nous pensons fermement que les polémiques, les critiques, les railleries et les attaques venimeuses portées contre une partie du personnel donnent une image néfaste et fausse du Corps enseignant à ceux qui nous observent et parfois nous critiquent.

De tels articles ne résolvent en rien les problèmes essentiels tels que : importance du budget de l'Education nationale, recrutement des maîtres, constructions scolaires.

Nous raisons appelle, mon cher collègue, à votre loyauté pour ne pas juger et faire juger les adhérents du S.G.E.N. à partir de faits erronés ou de suppositions sans preuves, mais nous vous convions à les voir sur le premier terrain de défense de l'Ecole, c'est-à-dire dans leur classe.

Croyez, mon cher collègue, à mes sentiments syndicalistes cordiaux.

R. PERRIN.

Audiences

Auprès de M. BESLAIS, 3 mars

Rôles respectifs des Commissions, Comités et C.D. — VIGNAUX et GIRY protestent contre la circulaire du 11-2-49 qui, jusqu'à l'élaboration du statut de l'enseignement du 1^o degré, restreint le rôle des C.A.P. et des Comités techniques ; ils demandent la mise à l'étude, dès à présent, de ce statut. M. le Sous-directeur, qui assistait à l'entretien, promet de le faire dès que possible. Il précise que la circulaire de la Fonction Publique, base du texte incriminé, est du 15 janvier 1949 (et non du 15 janvier 1948 comme il est porté au B.O.), et qu'elle n'a pas été prise contre le S.G.E.N., ce dont nous prenons acte.

Comités techniques. — Au plan départemental comme au plan national, M. le Directeur se plaint de notre refus de déclarer nos effectifs.

VIGNAUX et GIRY affirment le dévouement des membres du S.G.E.N. à l'école publique et s'étonnent de voir contester ce dévouement.

La question de notre représentation au Comité technique central sera tranchée par le ministre.

Affaires particulières qui n'avaient pu être réglées : un échange de vues extrêmement fructueux a eu lieu, qui a permis d'aplanir les difficultés majeures.

Auprès de M. DIRAND - 7 mars

Participation à la quinzaine de l'Ecole laïque : il nous est conseillé de nous entendre avec la Ligue de l'Enseignement. Le ministère semble gêné pour trancher le différend. Les négociations continuent leur cours.

Comité technique central : on souhaite une entente directe avec le Syndicat autonome plutôt qu'une décision venant d'en haut.

Comités techniques départementaux : même position qu'à la Direction du Premier Degré. En conséquence, deux armes nous restent :

- a) le référendum ;
- b) le Conseil d'Etat, après référendum.

GIRY.

Commissions, Comités et Conseils Départementaux

Avant 1946 existaient, à l'échelon départemental, pour le premier degré, un Conseil départemental et un Comité consultatif ; le récent statut de la Fonction publique a conduit à créer à l'échelon départemental, pour le premier degré, un Comité technique et une Commission administrative, paritaires.

ORGANISMES ANTERIEURS A 1946

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, d'après la loi organique de 1886, comprend : le Préfet, l'I. A., le directeur de l'E. N., la directrice de l'E. N., 2 I. P., 4 conseillers généraux, 2 instituteurs publics élus par leurs collègues, 2 institutrices publiques élues par leurs collègues (composition particulière dans la Seine).

Attributions. — Elles concernent :

la marche du service : création d'écoles, de classes ; surveillance des écoles ; programmes ; examen du rapport annuel de l'I. A. sur la situation scolaire ;

le personnel : le C. D. donne son avis sur les titularisations, les promotions, les récompenses honorifiques ; en matière disciplinaire, il donne son avis sur le retard à l'avancement, la censure, la rétrogradation, la suspension, la révocation, et il prononce l'interdiction d'enseigner ;

l'enseignement privé (ouverture des écoles, discipline du personnel) : pour ces questions, deux représentants de l'enseignement privé sont adjoints au C. D.

Le COMITÉ CONSULTATIF, créé par une circulaire du 20-6-1925, comprend l'I. A., le directeur de l'E. N., la directrice de l'E. N., tous les I. P., les quatre conseillers départementaux élus par le personnel, et, depuis 1936, le secrétaire du groupement professionnel le plus représentatif du département. Crée pour

donner son avis sur le **mouvement** du personnel, ce Comité a eu à s'occuper de tout ce qui concerne le personnel : recrutement des suppléants, classement des intérimaires, titularisations, mutations, promotions, récompenses, certaines de ces questions devant ensuite être examinées au C. D. avant décision.

A souligner que, tant au C. C. qu'au C. D., **les représentants du personnel étaient en nombre inférieur à celui des représentants de l'Administration.**

Cette situation assurait au S. N., jusqu'en 1939, la totalité de la représentation du personnel : le scrutin majoritaire lui donnait tous les sièges des C. D., et son secrétaire départemental entraînait partout, et seul, au Comité consultatif. Faisaient exception, les trois départements de l'Est, où un groupement indépendant était majoritaire. Aussi le Congrès du S. N. de 1936, se basant sur l'existence de deux cadres (cadre général et cadre local) pour le personnel, réclamait-il, dans ces trois départements, la présence au Comité Consultatif des secrétaires des deux organisations les plus représentatives. Il obtenait satisfaction (Octobre-Novembre 1936)...

Après la Libération, aux élections de 1945-1946, le S. N. enlevait tous les sièges des C. D. — sauf dans les trois départements de l'Est, où le S. G. E. N. obtenait les sièges du cadre local et les sièges des institutrices, cadre général ; — partout le secrétaire départemental du S. N. entraînait seul au C. C., sauf dans les trois départements de l'Est, où le secrétaire S.G.E.N. y entraînait avec lui. Le S.G.E.N. estimant que la législation en vigueur brimait les minorités, réclamait au ministère de l'E.N., à la fin de 1945, l'**admission au C. C. des secrétaires DES groupements professionnels les plus représentatifs.**

LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET SON INCIDENCE SUR LE PREMIER DEGRÉ

Le statut de la Fonction Publique a prévu, pour tous les fonctionnaires :

— **des Comités techniques paritaires** traitant de la marche du service. Les représentants du personnel y sont désignés par « **LES organisations syndicales les plus représentatives** » ;

— **des Commissions administratives paritaires** s'occupant de tout ce qui concerne le personnel. Les représentants du personnel y sont élus à la proportionnelle.

Par application de ce statut, ont été créés, à l'échelon départemental, pour le premier degré :

— un Comité technique, où 4 représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives (arrêté du 29-1-1948). A souligner qu'une circulaire de la Fonction Publique du 22-3-1948 lie la « représentativité » d'un syndicat aux résultats obtenus à l'élection des Commissions paritaires ;

— une Commission administrative où 5 représentants du personnel sont élus à la proportionnelle (arrêté du 21-5-1948). Ces Commissions ont été élues le 29 Octobre.

Une circulaire du 14 avril 1948 indiquait les **attributions respectives de ces organismes**. En gros, les attributions du Comité Consultatif passaient à la Commission paritaire ; les attributions du C. D., concernant la marche du service passaient au Comité technique ; le C. D. ne conservant que certaines prérogatives juridiques et le contrôle de l'enseignement privé. Mais une récente circulaire (11 février 1949) expose que, sur avis de la Fonction Publique, jusqu'à l'élaboration du statut de la fonction enseignante, le C. D. doit fonctionner sous sa forme antérieure, Commissions et Comités ne fonctionnant qu'à titre officieux. Ce provisoire risque de durer longtemps... Par ailleurs, vu ses particularités : contrôle de l'enseignement privé — collaboration, au sein du C. D., de l'administration, du personnel, du pouvoir politique — le C. D. est vraisemblablement appelé à subsister. Le mode de représentation du personnel au C. D. est-il satisfaisant ?

REPRÉSENTATION DU PERSONNEL AU C. D.

Les représentants du personnel au C. D. sont élus **au scrutin majoritaire**. Or, ce mode de scrutin, depuis la Libération, disparaît au profit de la **proportionnelle** ; qu'il s'agisse des **parlementaires**, des **membres des Conseils de Caisses de Sécurité Sociale**, des **délégués du personnel aux Comités d'entreprise** et, récemment encore, des **délégués mineurs**, le principe qui prévaut, c'est l'équitable représentation des minorités.

Si, avant 1939, il n'existe qu'un syndicat d'instituteurs, maintenant il en existe **deux**, et les élections aux commissions paritaires ont démontré l'existence du S. G. E. N. sur le plan national et la présence de minorités substantielles dans certains départements. Pour assurer une représentation aux deux syndicats là où ils ont tous les deux des sections, il faut élire à la **proportionnelle les représentants du personnel au C. D.**

Sinon on aboutit à des situations paradoxales.

Dans la **SEINE**, le S. G. E. N. obtient à la Commission paritaire 27 % des voix, 4 sièges sur 15. Le Recteur lui reconnaît le caractère représentatif et lui accorde, au Comité technique, 2 sièges sur 8. Mais au C. D., élue au scrutin majoritaire, le S. N. a tous les élus. En sorte que les questions étudiées « officieusement » par la Commission paritaire, ou le Comité technique, en

présence des représentants des deux syndicats, vont être traitées « officiellement » au C. D., où un seul syndicat est représenté ! Est-ce équitable ?

Même situation, en sens inverse, dans le **HAUT-RHIN**. Le S. N. obtient à la Commission paritaire environ 40 % des voix, il a 2 élus sur 5. Le Recteur lui accorde place au Comité technique. Mais au C. D., élue au scrutin majoritaire, il n'a aucun élus ! Mêmes conséquences anormales.

Demandons l'élection à la proportionnelle, de l'ensemble des Conseillers départementaux (Si l'on juge que l'élection d'instituteurs et d'institutrices en nombre égal doit être assurée, une disposition peut être ajoutée, analogue à celle qui assure, au sein d'une Commission paritaire, l'élection de représentants de chaque grade). GOUNON.

Au B. O. du Premier Degré

ECOLES NORMALES. — **Enseignement de la grammaire** : Il doit être considéré non seulement comme obligatoire mais comme aussi important que celui de la littérature, en année de formation professionnelle. Toute liberté est laissée au professeur dans le choix des questions qu'il juge bon de traiter.

Circulaire du 25 février 1949. B. O. n° 11 du 3-3-49, page 687.

G. A. A L'ENSEIGNEMENT DES ENFANTS ARRIÉRES. — **Epreuve écrite** : L'article 3 du décret du 14-8-1902, modifié par le décret du 17-3-1937, est modifié ainsi qu'il suit :

« L'épreuve écrite à lieu au chef-lieu du département sous la surveillance de l'Inspecteur d'Académie ou d'un délégué agréé par le Recteur : elle porte sur des notions de physiologie, d'hygiène scolaire, de psychologie et de pédagogie des arriérés. Elle dure quatre heures. La note de 10 sur 20 est exigée pour l'admissibilité. »

Arrêté du 22-2-49. B. O. n° 11 du 3-3-49, page 689.

TAUX DES BOURSES. — **Bourses d'entretien dans les Cours complémentaires** : Elles seront, à dater du 1-1-1949, portées aux taux suivants :

Bourse complète	8.640 frs
5/6 de bourse	7.200 frs
2/3 de bourse	5.720 frs
Demi-bourse	4.320 frs

Circulaire du 17-2-1949. B. O. n° 11 du 3-3-49, page 701.

BOURSES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — **Organisation générale** : Les candidats sont répartis en cinq séries correspondant chacune à une classe de l'Enseignement Technique ; à signaler notamment :

Deuxième série : Candidats à la classe de 5e des Collèges Techniques et établissements assimilés âgés de 12 ans au moins et de 14 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Ces candidats doivent subir un examen d'aptitude portant sur le programme du Cours supérieur des écoles primaires. Il comprend les épreuves suivantes :

1^o) Une dictée de douze lignes environ (quinze minutes pour relire) ;

2^o) Trois questions relatives : l'une à la connaissance du vocabulaire et les deux autres à la grammaire et à l'intelligence du texte (durée : trente minutes) ;

3^o) Un compte rendu de lecture : texte de trente à quarante lignes, lu deux fois aux candidats (durée : quarante minutes) ;

4^o) Deux problèmes d'arithmétique et de système métrique avec solution raisonnée (durée : une heure).

Pour les autres séries, pour la constitution du dossier, se reporter au texte.

Arrêté du 4 mars 1949. B. O. n° 12 du 10-3-49, pages 763 et suivantes.

TRAITEMENT DES ELEVES MAÎTRES EN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Une circulaire du 22 février (B.O. 11) indique les éléments de la rémunération annuelle du normalien de 4^e année, depuis le 1^{er} janvier 1949 :

Traitements brut (y compris la 2^e tranche de reclassement) : 181.000

Indemnité de cherté de vie : 12.000

Indemnité d'attente (compte tenu de la réduction de 1/3) : 7.200

Cette circulaire laisse prévoir un arrêté tendant au **refèvement de la somme de 2.000 francs versée chaque mois** aux élèves maîtres de 4^e année pour leur permettre de faire face à leurs dépenses personnelles ; elle engage les Directeurs et Directrices d'E.N. à accueillir libéralement les demandes de prélevement sur le pécule (dans la limite de 50 % du pécule, sauf cas exceptionnels) pour acquérir des vêtements, chaussures, objets de première nécessité ; pour les élèves mariés, les Directeurs et Directrices pourront solliciter des Recteurs l'autorisation de prélever, dans les cas particulièrement intéressants, la presque totalité du pécule.

PROMOTIONS DE CLASSE (ou d'ECHELON)

SECOND DEGRE
ENS TECHNIQUE
CATÉGORIE : *ENS TECHNIQUE*
Commission N° : *111*

NOM :
(en lettres capitales)
née :
Prénoms :

Etablissement :
(Académie de)
Chaire occupée :
depuis quand ?

Au 31-12-1948 { AGE ANS
Ancienneté de SERVICES ANS, MOIS

Services et
Carrière
antérieurs
(postes, catégories,
cadres)
avec les dates
(Rayer les mentions
véracité)
LICENCIÉ le
CERTIFIÉ le
Admissibilités à l'agrégation, le
AGRÉGÉ, le
Services actifs (dates)
Services de guerre (dates)

Services
Militaires
Prisonnier de guerre (dates)
Victime de guerre
Réparations déjà obtenues à ce titre :

Dernière Inspection Générale : M. Date ? Où ?

(Joindre, si possible, à cette notice, copie des rapports des dernières Inspections)

Situation de FAMILLE :

ENFANTS

Age : ans

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES à l'appui de la demande : Activités hors de l'établissement, publications, travaux en cours, œuvres parascolaires, pertes d'ancienneté par reclassement, carrière tardive, retards dans la carrière, etc...

Le fonctionnaire a-t-il été conseiller pédagogique ?

Signature : Adresse :

NOTES : (1) Lire les instructions de la page 4 du présent bulletin
(2) Si l'intégration dans le cadre unique est faite au moment de la rédaction de la fiche, indiquer l'ancien cadre (supérieur, normal 1^{re} cat., normal 2^{me} cat.), l'échelon de cadre unique et l'ancienneté dans cet échelon : Si l'intégration n'est pas faite, indiquer l'ancien cadre, la classe de l'ancien cadre, l'ancienneté dans cette classe.
(3) 1^{re} ou 2^{me} chaire ? Classes préparatoires aux Grandes Ecoles ? Classes nouvelles ? etc.

SPÉCIALITÉ
CADRE (2)

CLASSE (2)
ou ECHELON
du cadre unique

Ancienneté
de CLASSE (2)
ou d'ECHELON
au 31-12-1948

Avis de la Commission Académique :

Note académique :

Observations :

Second degré

Chronique des Catégories Maîtres d'Internat

Un mois à peine nous sépare du Congrès de Pâques. Vos représentants veulent faire triompher vos revendications. A ce sujet, voici un questionnaire. Envoyez vos réponses à vos délégués académiques. Signalez leur ce qui concerne :

- 1) Interprétations diverses de notre statut par les chefs d'établissement.
- 2) Logement, confort matériel des M. I.
- 3) Cas des M. I. mariés (nous vous en reparlerons dans un prochain numéro d'« Ecole et Education »).

DORÉ, DUCROT, M. I.,

Lycée Janson de Sailly,
106, rue de la Pompe, Paris (16^e).

ENTRE NOUS :

X... est M. I. dans un collège classique... et même moderne d'une gentille petite ville sise entre Loir... et Cher. La maison n'est pas grande et, à part deux personnes chargées, l'une, de la direction, l'autre de l'économat, les fonctionnaires d'administration et de surveillance ne sont représentés que par deux M. I. Pas de surveillant général, pas de secrétariat, pas de répétiteurs, et encore moins... de concierge. X... (depuis plus d'un an) et son collègue passent donc leur journée à remplacer ces absents : études du matin au soir, écritures, passage du cahier d'absences, etc., etc... Si le cuisinier venait à manquer... on n'ose pas trop penser au résultat !!! Bref, service hebdomadaire impressionnant.

Il n'a jamais été question de faire nommer un adjoint d'enseignement, ni même, à la rigueur, d'accepter un maître au pair pour assurer les heures d'externat. Et si encore les M. I. touchaient quelques heures supplémentaires !

Voilà un cas, parmi tant d'autres. Dans beaucoup de petits établissements le statut n'est pas respecté. Nous demandons à tous ceux qui ont un service trop lourd (c'est souvent le cas des maîtresses d'internat), de nous communiquer le plan détaillé de leur travail, et nous entamerons une action vigoureuse pour que cessent définitivement ces abus.

Questionnaire

I. — RECRUTEMENT DES M. I. :

Actuellement, l'administration a tendance à réserver l'ensemble des places aux futurs enseignants, et plus, aux seuls élèves sortant des écoles publiques. Que doit-on en penser ?

II. — AVANCEMENT :

Le barème actuel : par année de service : 12 points par certificat : 6 points vous semble-t-il rationnel ?

III. — TRAITEMENTS :

Le Conseil supérieur de la Fonction Publique vient d'adopter (14 voix contre 9) l'indice unique 185. La différence de traitement entre licenciés et non licenciés doit-elle, à votre avis, porter sur les heures supplémentaires d'enseignement ? Dans quelle mesure ?

IV. — REVERSEMENT :

Actuellement 30 %. Les Finances demandent 40 %.

Un projet adopté par la Commission technique paritaire du 2^e degré envisage comme réversement : le pourcentage de pension des élèves du 2^e cycle, correspondant aux frais de nourriture, augmentés de 10 %. Voulez-vous mieux ?

Décompte des repas non pris ?

Comment cela se passe-t-il dans votre établissement ?

V. — TITULARISATION :

Le projet initial (août 1947) était destiné à nous faire bénéficier des avantages accordés aux fonctionnaires par le statut de la Fonction Publique. Notre service restait temporaire. Avons-nous avantage à demander la titularisation ?

Avantages :

- droits d'office aux congés de longue durée,
- exonérations.

Inconvénient :

— recrutement par concours donc catégorie fermée à ceux qui ne préparent pas intégralement l'enseignement.

Dans quelle situation doivent se trouver les M. I. atteints par la limite d'ancienneté ?

VI. — SERVICE ET VIE MATERIELLE :

a) les chefs d'établissements respectent-ils le statut ? (en particulier vis-à-vis des maîtresses d'internat et dans les collèges modernes) ;

b) Les économats ont-ils fait un effort cette année pour l'amélioration du confort des M. I. ? (comme le demande d'une façon catégorique une circulaire ministérielle) ;

c) Votre travail universitaire est-il favorisé ou gêné par votre service ?

Agents de lycée

Une circulaire du 21 février (B.O. 11) rappelle que, pour le calcul de l'ancienneté de classe, il y a lieu de tenir compte des services militaires suivants :

- service militaire légal,
- services militaires obligatoires, en particulier ceux accomplis pendant la guerre 1939-1945,
- services effectués dans les Chantiers de Jeunesse.

Peut-être pris en compte les services accomplis dans la Résistance et les F.F.C.

A l'ancienneté doivent s'ajouter, éventuellement, des majorations de zone réservée.

Professeurs spéciaux de la ville de Paris

Notre collègue, Madame Hardy, vient de faire paraître chez Delagrave un « Précis de couture » fort intéressant, dont nous la félicitons : il est le fruit de sa longue expérience pédagogique et dénote son souci constant de faire aimer le travail manuel dans ses cours. Il doit pouvoir être fort utile aux fillettes des Cours Complémentaires et de fin d'études, comme à toute personne soucieuse de se perfectionner en couture, car sa complète documentation, la clarté de son texte et sa présentation agréable le rendent accessible à toutes.

G. GENET.

Au B. O. du Second degré

I. — Matériel d'enseignement, n° 9, p. 543. — Les lycées doivent être abonnés aux bulletins périodiques de documentation pour l'enseignement de l'instruction civique et de la géographie.

II. — Méthodes, n° 9, p. 589. — Enquête sur l'état des Classes nouvelles à la date du 15 mai 1949.

III. — Examens et concours, n° 9, p. 545. — La limite d'âge de 30 ans est désormais imposée aux candidats au G.A. à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant chorale. Toutefois : 1^o Les candidats à la 1^{re} partie qui se sont présentés à une ou plusieurs sessions seront encore admis à se présenter que que soit leur âge aux trois concours de 1949, 1950, 1951; 2^o Les candidats à la 2^{re} partie auront la même autorisation. Enfin « aucune limite d'âge ne sera opposée aux candidats à la 2^{re} partie qui exercent des fonctions de délégués, recteurs ou de maîtres auxiliaires à la date du 1^{er} janvier 1949, non plus qu'aux chargés d'enseignement stagiaires ou titulaires. »

IV. — Taux des bourses d'entretien, n° 11, p. 683. — Il est triple à dater du 1^{er} janvier 1949. Il est donc à : bourse complète : 9.720 fr.; 5/8 de bourse : 8.100 fr.; 2/3 de bourse : 6.480 fr.; demi-bourse : 4.860 francs.

Comptabilité, n° 11, p. 685. — La période d'exécution du budget 1948 est prolongée d'un mois.

p. 427. REMUNERATION DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES :

« Pour les Conseillers qui sont entrés en fonction avant le 1^{er} janvier 1949, ces heures supplémentaires seront considérées comme ayant été assurées pendant toute la durée de l'année scolaire ; les Conseillers qui seraient entrés en fonction postérieurement à cette date du 1^{er} janvier ne recevraient que les 2/3 d'une rétribution annuelle. »

N° 8, p. 463 : FRAIS DE VOYAGE AUX FACULTÉS : On précise que ce remboursement est exclusivement réservé aux fonctionnaires des lycées et collèges qui suivent les cours d'une Faculté, en vue de la préparation : 1^o à un concours de recrutement de l'Enseignement du 2^e degré (Agrégation, Certificat d'Aptitude, Concours de l'Intendance et de l'Economat); 2^o de l'un des diplômes universitaires exigés des candidats à ces concours. Il doit être refusé à ceux qui ne feraient pas acte de candidature aux concours, à ceux qui préparent une thèse en vue de l'obtention d'un doctorat.

Enseignement technique

Préparation du Congrès

À l'ordre du jour de l'assemblée de l'E.T. a été omis le renouvellement du Bureau de la Section. C'est également au cours de cette réunion que seront désignés les quatre représentants éventuels de l'E.T. au Comité National (deux provinciaux au moins).

Questions pédagogiques. — Les collègues au courant des expériences de classes nouvelles dans l'E.T. sont priés d'adresser une note, de toute urgence, à M^{me} ROPTIN, responsable pédagogique du S.G.E.N., 130, rue d'Assas, Paris (6^e). Se reporter à l'article d'*« Ecole et Education »* du 11 février.

Les Sous Directeurs d'établissements d'E. T.

10^e Le S. G. E. N. tient à attirer l'attention de l'Administration sur le fait que le reclassement des Sous-Directeurs des Etablissements d'Enseignement Technique n'a pas encore été effectué. L'absence de statuts de cette catégorie de personnel doit être la cause de cette omission. Le S. G. E. N. demande donc que la Direction de l'Enseignement Technique hâte la parution du Statut élaboré au Comité Technique.

20^e Le S. G. E. N. propose que les Sous-Directeurs en exercice dont l'activité a donné satisfaction et qui seront confirmés dans leurs fonctions puissent être appelés aux fonctions de Directeur sans être astreints à subir les épreuves du concours.

Projet d'arrêté fixant les conditions d'admission en quatrième et en cinquième technique

Article 1^{er}. — Les candidats à l'entrée directe aux classes de cinquième ou de quatrième des Collèges Techniques, Ecoles de Métiers et des Sections techniques des Lycées, Collèges et Cours Complémentaires, doivent subir un examen d'aptitude.

Sont dispensés de cet examen les candidats qui ont été reçus à la dernière session de l'examen des bourses nationales de l'Enseignement Technique.

Cet examen est organisé dans tous les Etablissements d'Enseignement Technique d'un même département à une date fixée par l'Inspecteur d'Académie et située entre le 25 juin et le 10 juillet de chaque année.

Une seconde session a lieu le jour de la rentrée scolaire d'octobre.

Article 2. — Les candidats à l'entrée de la classe de cinquième doivent être âgés de 12 ans au moins et 14 ans au plus au 31 décembre de l'année en cours.

Les candidats à l'entrée de la classe de quatrième doivent être âgés de 13 ans au moins et de 15 ans au plus au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4. — L'Inspecteur d'Académie choisit les sujets d'examen parmi les sujets d'épreuves qui pourront lui être fournis par les Chefs d'Etablissements.

Ces sujets sont communs à tous les Etablissements d'Enseignement Technique et Sections techniques d'un même département.

Le choix des sujets d'épreuves s'inspirera :

— Pour l'entrée en classe de cinquième, des parties communes des programmes des classes de sixième Moderne et du Cours Supérieur des Ecoles Primaires.

— Pour l'entrée en classe de quatrième, des parties communes des programmes des classes de cinquième Moderne, des ex-cours préparatoires de Collèges Techniques (cinquième actuelle) et des classes des Ecoles Primaires (Cours supérieurs et de fin d'études).

Article 5. — L'examen auquel sont soumis les candidats à la classe de cinquième comprend les épreuves suivantes :

10^e Une dictée de douze lignes environ. — Durée : quinze minutes.

20^e Trois questions relatives, l'une à la connaissance du vocabulaire et les deux autres à la grammaire et à l'intelligence du texte. — Durée : trente minutes.

30^e Un compte rendu de lecture : texte de trente à quarante lignes, lu deux fois aux candidats. — Durée : quarante minutes.

40^e Deux problèmes l'arithmétique et de système métrique avec solution raisonnée. — Durée : une heure.

La durée indiquée pour ces épreuves doit s'entendre de la durée réelle indépendamment du temps nécessaire à la dictée des textes et sujets. Pour la dictée en particulier, les quinze minutes prévues sont consacrées par les candidats à relire et à corriger leur composition.

Article 6. — L'examen auquel sont soumis les candidats à la classe de quatrième comprend les épreuves suivantes :

10^e Composition française (description, portrait ou lettre d'un genre simple). — Durée : une heure et demie.

20^e Composition d'arithmétique : solution raisonnée de deux problèmes. — Durée : une heure et demie.

30^e Dictée d'environ quinze lignes suivie de cinq questions au maximum relatives : les unes à l'intelligence du texte, les autres à la connaissance de la langue (explication du sens d'un mot, d'une expression ou d'une phrase, explication grammaticale d'une tournure ou d'une phrase).

40^e Pour les Sections industrielles :

jeunes gens : une épreuve de dessin géométrique. — Durée : une heure.

jeunes filles : une épreuve de couture. — Durée : une heure.

50^e Pour les Sections commerciales :

jeunes gens et jeunes filles : une épreuve d'écriture (présentation d'un tableau). — Durée : quarante-cinq minutes.

Article 7. — Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. — Ne peuvent être inscrits sur les listes d'admissibilité, que les candidats qui ont obtenu la moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves. Toute note 0 est éliminatoire si elle est maintenue par le jury après nouvel examen de l'épreuve du candidat.

A l'examen d'entrée en classe de cinquième, chaque épreuve de français est affectée du coefficient 1 ; l'épreuve de mathématiques est affectée du coefficient 2.

Toutes les épreuves de l'examen d'entrée en quatrième sont affectées du coefficient 1.

Les élèves qui n'ont pas obtenu la moyenne à l'examen de la première session sont autorisés à se présenter à l'examen de la deuxième session, sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu une moyenne au moins égale à 6/20.

Article 9. — A la première session d'examen, sur le vu des listes d'admissibilité, le jury de chaque établissement prononce les admissions dans la limite maximum des deux tiers des places disponibles, après avoir réservé les places des candidats reçus à l'examen des bourses nationales de l'Enseignement Technique.

A la deuxième session, les candidats qui, tout en ayant obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves, ne sont pas admis dans l'établissement de leur choix faute de place, sont classés par ordre de mérite sur une liste supplémentaire qui est adressée à l'Inspecteur d'Académie.

Une commission départementale prononce l'affectation éventuelle des candidats portés sur les listes supplémentaires dans les Etablissements d'Enseignement Technique dont les effectifs ont besoin d'être complétés.

N.B. — Ce projet a été soumis à la discussion de l'Assemblée des Directeurs et Directrices de Collèges Techniques, le 10 mars 1949. Nous invitons nos collègues à nous faire connaître leurs avis à ce sujet, le plus rapidement possible.

C. A. à l'Inspection de l'enseignement technique

Programme limitatif pour la session de 1949

EPREUVES ECRITES

A. — Première épreuve (commune à toutes les spécialités). **Composition portant sur une question générale d'ordre économique et social :**

1. — Problèmes humains du travail.

2. — Organisation moderne des entreprises.

3. — Organisation actuelle de la formation professionnelle.

B. — Deuxième épreuve.

a) (pour toutes les spécialités, sauf pour l'inspection des services administratifs) :

Composition de pédagogie générale.

1. — Les grands problèmes :

Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : l'intérêt, l'effort, la fatigue, la paresse.

Vues générales sur les méthodes nouvelles d'éducation. La formation de l'homme, du citoyen, du travailleur. L'accès de l'ouvrier, du technicien, de l'ingénieur à la culture.

2. — Le développement des aptitudes et l'appel à l'intelligence dans l'apprentissage du métier.

b) (Pour le certificat d'aptitude à l'inspection des services administratifs) :

Composition de droit administratif ou de législation financière.

EPREUVES ORALES

I. — Interrogation sur la législation générale de l'Enseignement technique.

II. — Interrogation sur le fonctionnement des divers établissements de l'Enseignement technique.

Enseignement supérieur

Le statut de la fonction enseignante

Merci d'abord à tous ceux qui ont bien voulu répondre à la circulaire du 31 janvier. Voici, pour ceux qui n'ont pas fait encore connaître leurs opinions sur la question du **statut de la fonction enseignante**, un rapide résumé des lettres reçues :

1^o) FACULTÉS DE DROIT.

— **Le cadre unique** : Tous sont favorables à ce cadre, avec, comme conséquence, la possibilité à tout âge de passer de la province à Paris ; à condition, toutefois, d'envisager l'aménagement convenable des classes ou l'attribution d'une indemnité de fonction pour maintenir à la fois la situation des professeurs des départements et celle des professeurs de Paris, pour lesquels une rémunération supérieure est justifiée par un coût de la vie plus élevé.

— **Les chargés de cours ministériels** : Leur assurer une rémunération convenable ; peut-être pourrait-on les assimiler aux chefs de travaux des facultés des sciences ou de médecine, ou encore aux juges de 3^e ou aux substituts de 1^{re}. Leur temps de service devrait compter dans leurs emplois ultérieurs.

— **Les agrégés de droit**. Nécessité de les assimiler aux maîtres de conférences.

2^o) FACULTÉS DES SCIENCES.

— **Le cadre unique**. Tous sont favorables et présentent les mêmes réserves que les professeurs de droit. Certains font remarquer qu'il serait souhaitable de lier ce projet à une réorganisation générale des facultés des Sciences. Beaucoup pensent qu'il n'est pas nécessaire de supprimer le titre de maîtres de conférences, si le nombre des chaires à titre personnel permet un avancement normal.

— **Chefs de travaux**. Qu'ils soient recrutés parmi les docteurs ou les agrégés. Il en faudrait au moins un attaché à chaque chaire. Un assistant docteur devrait pouvoir devenir Chef de travaux sur place.

— **Assistants**. Limiter leurs heures de service et les seconder par des aides-techniques, afin qu'ils aient le temps nécessaire à la recherche.

— **Revaloriser le Doctorat** qui, seul, sanctionne des recherches et des travaux originaux qui sont, avec la formation à ceux-ci, le but principal de l'Enseignement supérieur.

3^o) FACULTÉS DES LETTRES.

— **Le cadre unique**. Tous sont favorables à ce cadre ainsi qu'à la limitation du titre de maître de conférences à la période de stage probatoire du début de carrière (au maximum deux ans). Les non-docteurs pourraient être maintenus dans ce grade jusqu'à l'obtention du titre de docteur.

— Quelques-uns sont favorables à la **suppression des assistants**.

4^o) FACULTÉS DE PHARMACIE.

— **Le cadre unique et la suppression du grade de maître de conférences**. Tous sont favorables si les chaires à titre personnel sont multipliées.

— **Le recrutement des Assistants** pose de graves problèmes. Ne serait-il pas bon d'exiger une licence en sciences ou trois certificats délivrés par les facultés de Pharmacie en plus du diplôme de pharmacien ?

— **Le recrutement des Chefs de travaux** : un concours sur titres, les candidats ayant soit le doctorat en sciences d'état, soit le doctorat en pharmacie d'état.

AUX COLLEGUES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

La Commission d'étude du statut de la fonction enseignante pour les Facultés de Médecine et de Pharmacie est constituée sous la présidence de M^{me} CHASSAING (Bordeaux).

Centre national de la Recherche Scientifique

A la suite des différentes démarches faites, il a été accordé aux contractuels les avantages suivants :

Un **acompte trimestriel sur le reclassement** leur sera versé au cours de l'année 1949 :

Montant de l'acompte
36.000 à 50.000 francs
50.000 à 100.000 francs
100.000 à 150.000 francs
150.000 et plus

Le premier acompte sera versé le 31 mars et le versement des suivants sera arrêté dès que le reclassement sera sorti, ce qui ne saurait trop tarder.

D'autre part, le 31 mars également, sera versé le **rappel des indemnités de résidence de janvier, février, mars 1949** (environ 30 % de celle touchée habituellement). De plus, courant avril sera versé le **rappel de l'augmentation de l'indemnité de résidence de 1948**. Toutefois, le rappel mensuel sera moins important, du fait qu'en 1948, l'impôt cédulaire jouait.

D'un autre côté, le syndicat continue ses démarches à la Fonction Publique, à l'Education Nationale et aux Finances, afin de hâter le **reclassement des contractuels** qui s'avère prochain.

Quant aux **collaborateurs techniques**, toutes les démarches tendant à leur faire allouer une prime de rendement n'ont pas encore abouti. Nous ne désespérons pourtant pas de réussir et vous tiendrons au courant.

N. de MAMANTOFF.

A travers les Académies

CAEN

Le **CONGRÈS ACADEMIQUE** se tiendra à Caen le 31 mars, à l'Union Locale C. F. T. C. 8, rue Guillaume-le-Conquérant.

Ordre du jour :

10 heures. — Organisation de l'Académie. Election du Bureau.
14 heures. — Etude de la circulaire-questionnaire académique du 25-2-1949 et des questions à l'ordre du jour du Congrès national. Exposé de Reinhardt.

17 heures. — Fin du Congrès.

Adhérents de l'Académie !

— Envoyez à votre Secrétaire départemental votre réponse à la circulaire académique du 25-2-1949.

— Votre présence est indispensable à Caen le 31 mars. Envoyez votre inscription au secrétaire académique, M. Hamel, 11, rue Saint-Jacques, Rouen, qui tient à votre disposition les billets avec 20 % de réduction. Les frais de voyage sont remboursés à un délégué par département.

SECTION DE LA SEINE-INFERIEURE

La section a tenu son congrès départemental le 10 mars. Après le rapport financier (POINTEL) et le rapport d'activité (LABOURIE), la section a étudié l'ordre du jour du Congrès national. Les revendications en matière de **reclassement et de constructions scolaires** firent l'objet d'une motion adressée à M. le Préfet et à M. l'Inspecteur d'Académie.

Une protestation contre le mode d'élection à la dernière assemblée générale de la M.G.E.N. sera transmise à M. l'Inspecteur d'Académie.

DIJON

SECTION PRIMAIRE DE LA COTE-D'OR
Assemblée générale le Jeudi 7 Avril, à 10 h. 15, 20 bis, rue Buffon, Dijon.

Renouvellement du Bureau ; préparation du Congrès de Pâques. (Le Bureau se réunira à 9 h. 45.)

Soc. An. d'Imp. et Ed. du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille

Le Gérant : André GOUNON

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)
SUPPLÉMENT

ACADEMIE DE LILLE - N° 13

Congrès Académique

Le Congrès académique préparant le Congrès national de Pâques aura lieu JEUDI 31 MARS à Lille, 1, rue St-Genois.

ORDRE DU JOUR

10 heures : Réunions de Catégories.

Premier Degré

Les questions houillères (Poubelle).
Commissions, Comités, C. D. (Wiart).

Second Degré

Le cadre unique (Gounon).
Les classes nouvelles (M^{me} Pierre, Roubaix).
Le Comité technique académique (Gounon).
Traitements et indemnités (M^{me} Gesland, Amiens).

12 heures : Repas en commun.

14 heures : Réunion Générale.

Rapport moral (Gounon).

Rapport financier (M^{me} Rollin).

Rapport sur la ligue de l'Enseignement (M^{me} Singer).

Rapport sur les traitements (Gounon).

Désignation des délégués au Congrès National.

Élection du Bureau.

DETAILS PRATIQUES

Préparation du Congrès. — Se reporter aux articles et aux rapports parus dans « Ecole et Education » des 11 et 25 février, 11 et 25 mars.

Les frais de déplacement au Congrès sont remboursés à un délégué par établissement ou par sous-section primaire.

Un repas en commun est organisé. S'inscrire immédiatement auprès de M^{me} SINGER, 1, rue de Toul, Lille, afin qu'elle sache le 28 au plus tard le nombre de participants. Nous voudrions faire comprendre aux congressistes qu'il ne s'agit pas d'une indication platonique. En décembre, 8 personnes se sont inscrites en temps utile, nous avons retenu 15 places, il s'est présenté 25 personnes : ce n'est pas sérieux. Prévenez-nous de votre venue pour que nous puissions réserver le nombre de places voulu, afin que tous les congressistes se retrouvent à ce repas en commun.

De nombreux collègues, voulant apporter au S.G.E.N. une aide supplémentaire, ont bien voulu majorer leur cotisation ou nous envoyer des dons. Nous leur adressons nos bien sincères remerciements pour cet acte de solidarité syndicale.

RÉUNION DU BUREAU 3 MARS

Etaient présents : M^{me} Braesch, M^{me} Deslandres (Aisne) ; Dutilleul, Poubelle (Pas-de-Calais) ; M^{me} Rollin, M^{me} Singer ; Wiart, Richez, Gounon (Nord) ; M^{me} Gesland (Somme).

Excusés : Barré, Martin (Nord).

PRÉPARATION DU CONGRÈS ACADEMIQUE

Date. — Il avait été proposé de tenir congrès le dimanche, nos camarades de l'enseignement technique n'étant pas libres le jeudi. Le Bureau pense que la solution du dimanche gênerait de nombreux congressistes et maintient le choix du jeudi.

Ordre du jour. — Impossible d'étudier tout l'ordre du jour du Congrès national ; on en extraira les points les plus importants.

QUESTIONS LOCALES

POUBELLE rend compte de sa demande de **représentation du S.G.E.N. au Comité technique du P.-de-C.**

POUBELLE et WIART exposent l'état des **questions houillères** (promotions au choix, C.A.P. pour ex-houillères âgés, retraites).

Une réunion de la **section primaire des Ardennes** aura lieu après Pâques.

M^{me} ROLLIN fait le point de la **rentrée des cotisations**. Des recouvrements sont envoyés aux retardataires.

QUESTIONS GÉNÉRALES

GOUNON fait part des efforts du Bureau pour réorganiser la **Commission de Sécurité Sociale**. Il expose la situation, au sein du S.G.E.N., du **personnel administratif de l'enseignement supérieur** et le bureau académique regrette que le Bureau national n'ait pas pris en mains plus vigoureusement la défense de cette catégorie particulièrement maltraitée dans le plan de reclassement.

Il signale la récente circulaire du Premier Degré rendant officieux **Comités et Commissions paritaires au profit des C.D.** jusqu'à parution du statut du Premier Degré. Le Bureau souhaite que le S.G.E.N. entame une action pour que les conseillers départementaux soient élus à la proportionnelle.

Il présente enfin le **tract préparé par Perrin pour le premier degré**. Le Bureau en diffusera 2.000 exemplaires, et s'en servira notamment pour faire connaître le S.G.E.N. aux sympathisants, aux normaliens, aux instituteurs ex-houillères encore réticents.

Ce supplément est envoyé non seulement à tous les cotisants en règle à ce jour, mais aussi à tous les retardataires désormais privés de leur journal. Nous les prions instamment d'envoyer au plus tôt leur cotisation pour 1948-49.

Premier degré

AISNE

REUNION DE LA SECTION

Une réunion de la section est organisée jeudi 24 mars à 10 h., chez Mlle Braesch, 25, rue Lavisson, Laon. Les sympathisants sont cordialement invités.

Ordre du jour : Préparation du Congrès académique ; Examen de l'article « S.G.E.N. et laïcité » que nous a consacré le dernier bulletin du S.N.

S.G.E.N. et laïcité

Sous ce titre, un article de M. Causse, secrétaire-adjoint à la propagande, paru dans le Bulletin du S.N. de l'Aisne, février 1949, examine notre position « d'une manière approfondie »... En fait, cet article reprend un article des « Cahiers d'Education laïque » (juin-juillet 1947) consacré à la politique scolaire du S.G.E.N., et M. Causse y a ajouté quelques allusions à des événements plus récents.

1^o) LE S.G.E.N. ET LES DÉCRETS POINSO-CHAPUIS

Il est exact, comme l'indique M. Causse, que devant les décrets Poinso-Chapuis le S.G.E.N. n'a voté qu'une motion d'attente (publiée dans « E.E. » d'octobre 1948) ; qu'on se reporte au texte des décrets ! on ne peut se prononcer tant que les conséquences ne sont pas plus précises. Il va de soi que le S.G.E.N. s'élèverait contre toute conséquence qui conduirait à des subventions aux écoles privées, pour l'enseignement.

Mais nous croyons que là où les enfants fréquentant l'école publique bénéficient d'un secours matériel, même détourné (exemple : fixation d'un prix de cantine inférieur au prix de revient), tous les enfants de situation matérielle comparable sont en droit de réclamer le même traitement. Il serait d'ailleurs préférable d'ajuster le taux des allocations familiales aux besoins réels des familles.

M. Causse peut-il nous expliquer pourquoi des partis, jusqu'ici défenseurs intransigeants de la laïcité, ont pu voter de tels décrets... ce qui n'empêche pas certains de leurs représentants de les combattre aujourd'hui ?

2^o) LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET PLURALISME AVEC SUBVENTIONS

« Les Cahiers d'Education laïque » et M. Causse voient une contradiction entre « être partisan de la liberté de l'enseignement » et « être hostile aux subventions ». Il s'agit pourtant d'éléments bien distincts. La liberté de l'enseignement est, dit M. Philip, une « soupe de sûreté » qui garantit la véritable laïcité de l'enseignement d'Etat, en laissant aux familles, si cet enseignement n'est pas laïque, le moyen légal d'y soustraire leurs enfants. Nous souhaitons que la soupe n'ait pas à fonctionner.

Les subventions conduiraient à cristalliser en France deux (ou plusieurs) systèmes scolaires et à accentuer les divisions nationales : d'où notre hostilité.

3^o) LE S.G.E.N. ET LA FORMATION CIVIQUE

Il paraît que le S.G.E.N. est opposé à la formation civique qui conduit au totalitarisme, disent les « Cahiers d'Education laïque » (1947) et M. Causse (1949) ; mais entre temps, à notre Congrès de Pâques 1948, il était voté la motion suivante (E.E. avril 1948) :

« Le Congrès du S.G.E.N. ... considérant que la formation de la conscience civique est une des tâches essentielles de l'éducation nationale,

Approuve les initiatives tendant à transformer la classe et l'établissement en communautés sociales où les élèves apprendront d'une manière pratique toutes les vertus civiques... »

4^o) NOTRE ENQUÊTE SUR LES ŒUVRES SCOLAIRES (supplément lillois à « E.E. » du 28 Novembre 1948)

Nous y posons les questions suivantes :

1) Les œuvres créées autour de l'école doivent-elles être « laïques » comme l'école, c'est-à-dire s'imposer le respect des doctrines et des croyances ?

2) La Confédération des œuvres laïques s'étant identifiée à la Ligue de l'Enseignement, ce respect est-il assuré ?

M. Causse s'étonne d'abord des guillemets qui encadraient le mot « laïque » : c'est que nous faisions suivre ce mot de sa définition ! Nous précisons le sens que nous lui donnons, pré-

caution élémentaire quand un mot a plusieurs interprétations...

Il s'étonne ensuite de nous voir nous poser de telles questions. Ce qui est grave, ce n'est pas de se poser une question ; c'est de n'y pas répondre. Or, si M. Causse semble vouloir répondre « oui » à la première question, il ne répond rien à la seconde. Mais nos camarades qui ont lu dans « E.E. » du 11 mars l'historique de la Ligue de l'Enseignement, ont compris qu'il n'était pas inutile de poser la seconde question !

5^o) LES CATHOLIQUES ET LE S.N.

M. Causse nous dit que des catholiques sont à l'aise au S.N. — nous le savions — « et qu'ils n'hésitent pas à occuper des postes de responsables syndicaux » — nous l'apprenons (jusqu'à quel échelon est-ce pratiquement possible ?)

On se demande alors ce que font ces « responsables » quand des collègues sont brimés pour leurs convictions (Voir « E.E. » du juillet 1948 : affaire des suppléantes de la Haute-Marne. Que fut la réaction du S.N. ?)

6^o) LE S.G.E.N. ET LA « POLITIQUE CLÉRICALE »

Cette politique, disent les « Cahiers d'Education laïque » et M. Causse, est une politique de « double jeu » :

— maintenir l'école publique « ouverte à tous »,

— développer l'école privée.

Si c'est exact, remarquons que :

— en s'efforçant de maintenir l'école publique et ses œuvres ouvertes à tous — politique du S.G.E.N. — on affaiblit les raisons d'être de l'école privée ;

— en menant des campagnes de « défense laïque » qui prennent rapidement figure d'attaques contre un large secteur de l'opinion publique — politique du S.N. — on renforce la position de l'école privée en laissant croire à certains que l'école publique n'est pas faite pour eux. Quelle est la politique qui sert le mieux les intérêts de l'école « ouverte à tous », objectif commun aux deux Syndicats ?

GOUNON.

Rappelons, en réponse à une allusion de M. Causse à l'affaire des kermesses, la prise de position du Bureau académique lillois du S.G.E.N. (mai 1947) :

Le Bureau, estimant : que si le citoyen désapprouve certaines lois, il dispose de moyens légaux pour en demander la modification ; que le refus de l'impôt est un moyen illégal qui, s'il réussissait, ferait tomber l'Etat dans le désordre ; regrette l'attitude des dirigeants de l'enseignement privé de Vendée, qui ne peut que retarder l'avènement d'une paix scolaire. (Bulletin de l'Académie de Lille, mai 1947.)

**Pour tout renseignement, démarche à l'I. A. :
M^{lle} BRAESCH, 25, rue Lavisson, LAON**

ARDENNES

M^{lle} BOURLON, secrétaire de la section, se voit contrainte, pour raison de santé, de laisser à d'autres les responsabilités syndicales. M^{lle} PARLIER, trésorière, est maintenant retraitée à Langres. Il importe que des camarades acceptent de prendre en mains la section et de la conduire.

Pour choisir de nouveaux délégués, une réunion de la section aura lieu à Charleville un jeudi après les vacances de Pâques, avec un membre du Bureau lillois. Des convocations seront envoyées en temps utile.

NORD LA CÉRÉMONIE DE DOUAI

Les insignes de la Légion d'honneur furent remis à M. Degeorge, Inspecteur d'Académie, et à M. Hickel, directeur de l'Ecole Normale, au cours d'une cérémonie organisée le 27 Janvier, à l'Ecole Normale. Les représentants du personnel avaient été conviés à cette manifestation que présidait M. le Recteur, et qui groupait à la Salle des Fêtes de l'Ecole, élèves, maîtres et amis. Les félicitations adressées aux nouveaux chevaliers ont mis en lumière le rôle de M. Hickel à la tête de son Ecole Normale, qu'il a maintenu pendant l'occupation et rénovée depuis, et la place que M. Degeorge s'est faite à l'Inspection Académique et parmi le personnel. Dans sa réponse, M. Hickel mit l'accent sur la notion de « service », et ce discours fut une belle leçon pour les élèves et pour les maîtres.

GOUNON.

**Pour tout renseignement, intervention à l'I. A. :
RICHEZ, 15, rue de Berkem, LA MADELEINE**

Informations

Vos responsables sont intervenus fréquemment à l'Inspection Académique : validation de services, de suppléances, charbon aux écoles, C. A. P., retard dans la perception d'allocations, etc.

C. A. P. EX-HOUILLÈRES

Deux institutrices ex-houillères sont admissibles aux épreuves pratiques.

Que celles qui, jusqu'ici, n'ont pas encore tenté l'examen, n'hésitent plus à s'y préparer ! Nous pouvons les y aider. Qu'elles nous fassent part de leurs difficultés.

RECLASSEMENT DES EX-HOUILLÈRES

L'application de l'arrêté du 3 Mars 1948 a donné lieu à plusieurs démarches, qui ont permis de préciser les points suivants :

Par note de mérite devant déterminer éventuellement, une bonification d'ancienneté, il faut entendre, quand c'est possible, la dernière note obtenue **avant la parution du décret**.

Ceci peut créer des difficultés, certains se trouvent jugés sur une note obtenue au cours de la période Oct. 47-Mars 48, d'autres sur une note antérieure, moins bonne que celle qu'ils ont obtenue après Mars 48. Peut-être eut-il été plus juste de tenir compte des notes obtenues jusqu'à la fin de l'année scolaire 48. Des modifications sont susceptibles d'être demandées quand le reclassement sera achevé dans le Pas-de-Calais.

Rappel de promotions, à l'ancienneté ou au choix. — Les bonifications d'ancienneté attribuées par l'arrêté du 3 Mars 1948 sont à compter à la date du 1-1-46 ; les bénéficiaires de l'arrêté ont donc eu leur ancienneté de classe modifiée à cette date ; pour eux, le travail des promotions, à l'ancienneté ou au choix, s'est trouvé à reprendre depuis cette date.

Exemple. — M. X... avait un classement provisoire (basé uniquement sur l'ancienneté) de 1 an 4 mois en 3^e classe au 1-1-46.

Au 1-1-48, il avait 3 ans 4 mois en 3^e classe, il fut accordé une promotion au grand choix, il se trouvait donc avec 1 an en seconde classe au 1-1-49.

Il se trouve que l'arrêté du 3-3-48 lui donne droit à une bonification de 4 ans à la date du 1-1-46. Son ancienneté à cette date était donc :

1 an 4 mois en 3^e classe + 4 ans = 4 mois en seconde classe.

Il n'était promouvable qu'au 1-1-49 (il avait alors 3 ans 4 mois en seconde classe) et a concouru à cette date avec les instituteurs de l'enseignement public pour les promotions 1949.

Autre exemple. — M. Y... avait un classement provisoire de 1 an 5 mois en 3^e classe au 1-1-46 ; il se trouvait au 1-1-49 avec 4 ans 5 mois en 3^e classe, sans avoir jamais eu de promotion au choix. Il se trouve que l'arrêté du 3 Mars 1948 lui accorde une bonification de 2 ans. Son ancienneté au 1-1-46 devient donc : 3 ans 5 mois en 3^e classe.

A cette date, il était promouvable au grand choix. On compare sa note de mérite à celle des instituteurs publics qui furent promus au grand choix en seconde classe au 1-1-46. Supposons sa note insuffisante : il n'aurait pas été promu. On ne lui donne pas de promotion à cette date.

Au 1-1-47, il avait donc 4 ans 5 mois en 3^e classe, et était promouvable au petit choix. On compare sa note de mérite à celle des instituteurs publics qui furent promus au petit choix en seconde classe au 1-1-47.

Si sa note est suffisante : il aurait été promu. On lui accorde, aujourd'hui, une promotion au choix en seconde classe au 1-1-47, et son ancienneté est 2 ans en seconde classe au 1-1-49 ; Si sa note est insuffisante : il n'aurait pas été promu au 1-1-47. On ne lui accorde pas de promotion à cette date. Il a alors au 1-1-48 5 ans 5 mois d'ancienneté en 3^e classe. A cette date, il aurait été promu à l'ancienneté en seconde classe avec report de 5 mois. On lui accorde aujourd'hui une promotion à l'ancienneté en seconde classe à la date du 1-1-48, et son ancienneté est 1 an 5 mois en seconde classe au 1-1-49.

Chaque cas particulier a été ainsi examiné et des promotions ont été accordées **rétroactivement** (aux dates du 1-1-46, 1-1-47, 1-1-48) à l'ancienneté ou au choix. Elles ont paru au **Bulletin Départemental** n° 1 de 1949, page 54.

[A signaler que le même Bulletin publie aussi les promotions accordées au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945 aux **victimes d'événements de guerre**].

C. WIART.

RÉUNION A VALENCIENNES

Pour le secteur de Valenciennes et environs :

Réunion Jeudi 24 Mars, à 14 heures, au siège de l'Union locale C. F. T. C., ancien octroi municipal, place Dampierre, Valenciennes, avec Wiart. Prise de contact et préparation du Congrès.

PAS-DE-CALAIS

Audience de M. l'Inspecteur d'Académie

10 Février

POUBELLE est reçu par MM. FRANCK et DE SAINT-AUBERT.

1^o) Il demande la représentation du S. G. E. N. au **Comité technique paritaire départemental**.

Etant donné le petit nombre de sièges à pourvoir, le S. G. E. N. n'a pas d'élus à la Commission paritaire. La minorité n'est donc pas représentée, contrairement aux intentions des législateurs.

Au Comité technique, les membres du personnel ne sont pas élus, ils sont désignés après entente avec les organisations syndicales. L'Inspecteur d'Académie doit s'inspirer des résultats des élections et des contingences locales. L'intégration du personnel des houillères en est une, et très importante. Ce personnel possède une grande expérience du milieu minier, expérience qu'il pourrait apporter à l'enseignement professionnel, à l'apprentissage, pour les rapports avec les municipalités et la direction des houillères au sujet de la réparation et de l'extension des locaux scolaires, etc...

M. FRANCK répond que c'est impossible. Il a reçu des instructions formelles et il s'en tiendra uniquement aux résultats des élections. D'ailleurs, le Comité technique n'a que des pouvoirs très restreints et peu importants.

2^o) POUBELLE demande l'**indulgence au C. A. P.** pour quelques institutrices âgées qui ne sont pas encore titularisées quatre ans après l'intégration. N'est-il pas déplorable de voir des stagiaires de cinquante ans et plus ? Il est difficile, à cet âge, de se remettre à l'étude de la psychologie, de s'adapter à des méthodes et des programmes nouveaux et de s'entraîner à la dissertation pédagogique. En 1923, n'a-t-on pas dispensé de l'écrit des milliers de vieux stagiaires ?

M. DE SAINT-AUBERT répond que plusieurs ne se sont pas présentés à la session spéciale de 1945 et qu'elles seraient titulaires si elles avaient voulu travailler. On ne demande que des sujets de pédagogie pratique et on tient compte de l'âge des candidats. Cette année encore, on fera de même qu'aux sessions précédentes.

3^o) POUBELLE expose deux cas de **reclassement récents** non conformes à l'arrêté du 3 mars 1948 (Mme L. I. et Mme D. W.) ; une demande de rapprochement de conjoints (D. A.) ; une demande de validation de services d'intérimaire (M. H.).

Les services de l'I. A. examineront favorablement ces réclamations.

**Pour tout renseignement, démarche à l'I. A. :
POUBELLE, directeur, cité des Alouettes,
BULLY-les-MINES**

Aux instituteurs ex-houillères

A QUOI SERT LE SYNDICAT ?

Beaucoup de camarades pensent qu'il est inutile de ramener au S.G.E.N. les quelques collègues qui ont cru bon de confier leurs intérêts à ceux qui voulaient, il y a quelques années, les priver de leur emploi. Ces gens qui, non contents d'être malmenés, apportent des verges pour se faire battre, seraient pour nous des éléments très peu dynamiques.

Evidemment, ils souffrent d'un certain complexe.

A moins qu'ils n'aient eu le cœur beaucoup plus à gauche qu'on ne le croyait et qu'ils n'aient fait que suivre leurs aspirations intimes longtemps refoulées ! Est-ce avant l'intégration qu'ils jouaient la comédie, ou depuis ? Sont-ils conformistes par tempérament ou par tactique provisoire ?

Il est bien difficile de le savoir et chaque cas demanderait un examen spécial. Nous n'en avons pas le temps.

Il est plus facile d'agir sur les **non-syndiqués**. Ils nient ou contestent l'efficacité de notre action, mais au fond, ils savent bien que, sans la C.F.T.C., la plupart d'entre nous auraient dû quitter l'enseignement et les autres auraient dû changer de poste.

Ils font certainement de belles leçons sur les **biensfaits de la solidarité**, ils ont démontré souvent à leurs élèves que « **l'union fait la force** », ils leur vantent sans doute les résultats de la **coopération** à l'école et ailleurs.

Quant à passer à la pratique pour défendre leur pain quotidien et leur avenir, ils espèrent qu'il restera toujours assez de braves types pour maintenir le syndicat et obtenir des avantages dont ils profiteront également. En attendant, ils s'efforcent de justifier leur attitude en dénigrant ceux qui

agissent parce qu'ils n'obtiennent pas tout de suite tout ce qu'ils désirent.

Nous savons que la cotisation paraît un peu lourde à certains. Ils ne se rendent pas compte des **dépenses considérables** causées par les déplacements, les réunions, la correspondance et la presse.

Notre affiliation à une **Confédération ouvrière importante** nous donne un soutien efficace mais aussi des charges supplémentaires. Malgré tout, cette cotisation n'est pas plus forte qu'ailleurs.

Nous savons que tout n'est pas parfait au S.G.E.N., mais nous ne pourrons mieux faire qu'avec **des effectifs plus importants et des militants plus nombreux**.

A vos poches, donc, chers collègues de la dissidence, **un peu moins de récriminations et un peu plus d'action**.

Les suggestions dont vous débordez ne seront valables qu'accompagnées d'un soutien moins platonique.

Et, s'il vous plaît, ne tirez pas sur le pianiste, il fait ce qu'il peut.

V. POUBELLE.

Logement des instituteurs des cités minières

De plusieurs points du bassin, on signale que **les houillères reprennent méthodiquement les maisons occupées par les instituteurs**. Si l'on n'y prend garde, il sera de plus en plus difficile de loger le personnel enseignant des cités minières.

Les écoles du pays noir seront davantage encore des postes déshérités et de plus en plus désertés.

L'intérêt général exige qu'une solution équitable intervienne au plus tôt et qu'**un nombre suffisant de maisons à proximité des écoles soit réservé aux instituteurs**.

Les camarades du bassin doivent inviter les municipa-

palités intéressées à demander une intervention énergique des deux préfets et des inspections académiques auprès de la Direction des H.N.

Nous les prions de bien vouloir nous faire connaître la situation de leurs secteurs respectifs, pour établir un rapport d'ensemble sur cette importante question.

V. POUBELLE.

Groupes de Nœux et de Bully

Les adhérents du S.G.E.N. habitant les anciennes concessions de Nœux et de Bully-Grenay sont invités à la réunion qui aura lieu à la **Salle Syndicale, à Grenay, le Jeudi 24 Mars, à 16 heures**. On y examinera l'ordre du jour du Congrès et les questions locales. Inspections, Logements, Sécurité et Mutuelle.

Carnet familial

Nous avons appris les naissances :

- de Christine LECLERCQ, fille de M. et Mme Leclercq, collège de Dunkerque (9 février) ;
- d'Andrée HULOT, fille de M. et Mme Hulot-Schmitt, Evin-Malmaison (25 février) ;
- d'Anne BASSEZ, sixième enfant de M. et Mme Bassez, E.N.P. Armentières (9 mars).

Le S.G.E.N. félicite les heureux parents et présente ses voeux aux bébés.

Nous avons appris la naissance de Gérard BARRON et le décès de Madame Barron, épouse de M. André Barron, Nœux n° 1 (23 février). Que notre camarade, en cette douloreuse circonstance, veuille bien trouver ici les condoléances attristées du syndicat.

RETARDATAIRES

Pour recevoir régulièrement « **ECOLE ET EDUCATION** », versez aujourd'hui votre cotisation syndicale.

Combien payer ?

ENSEIGNEMENT DU 2^e DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Agrégés cadre supérieur : 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e cl. 1.200 fr. ; 5^e et 6^e cl. 1.000 francs.

Agrégés cadre normal et Certifiés cadre supérieur : 1^{er} cl. 1.200 fr. ; 2^e, 3^e et 4^e cl. 1.000 fr. ; 5^e et 6^e cl. 850 francs.

Certifiés cadre normal : 1^{er} et 2^e cl. 1.000 fr. ; 3^e et 4^e cl. 850 fr. ; 5^e et 6^e cl. 700 francs.

Chargés d'enseignement et Adjoints d'enseignement : 1^{er} cl. 1.000 fr. ; 2^e, 3^e et 4^e cl. 850 fr. ; 5^e et 6^e cl. 700 francs.

P. A. 2^e ordre : 1^{er}, 2^e et 3^e cl. 850 fr. ; 4^e, 5^e et 6^e cl. 700 fr. ; stagiaires, 500 francs.

Maîtres d'internat : 500 francs.

ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ

Instituteurs : hors classe, 1^{er} et 2^e cl. 850 fr. ; 3^e, 4^e, 5^e et 6^e cl. 700 fr. ; stagiaires, 500 francs.

Normaliens de 4^e année : 500 francs.

A qui payer ?

Primaire Aisne : Madame Lacour, institutrice, école filles, Sissonne. C. C. Paris 5965-91.

Primaire Ardennes : M^{me} Parlier, 1, rue des Abbés-Couturier, Langres (Haute-Marne). C. C. Dijon 608-96.

Primaire Nord : Wiart, directeur, Esnes. — C. C. Lille 602-65.

Primaire Pas-de-Calais : Dutilleul, instituteur, Evin-Malmaison. — C. C. Lille 1403-51.

Primaire Somme : Leroy, directeur, Méaulte. — C. C. Paris 3036-31.

Autres syndiqués : M^{me} Rollin, 49, rue Pierre-Brossolette, Marcq-en-Barœul (Nord). — C. C. Lille 1587-97.

Le Gérant : André GOUNON.

Soc. AM. IMP. ET ÉDIT. DU NORD - LILLE

SECTION DE SAINT-QUENTIN

Réunion du 18 février. La section :

- remercie les responsables S.G.E.N. de leurs interventions pour ses membres,
- pour la question du cadre unique, s'en remet aux responsables nationaux S.G.E.N. pour la défense la meilleure des intérêts du personnel.

MEMORANDUM D'ACTIVITÉ SECOND DEGRÉ

Demande d'intervention au ministère :

- rectification de reclassement (M^{me} D., M^{me} R.) ;
- omissions dans le plan de liquidation (M^{me} S., M^{me} C., M^{me} B.) : les dossiers seront examinés en juin par les C.A.P.

Intervention à l'I.A. du Nord :

- allocations prénatales (M. S.).

Interventions au Rectorat :

- demande de proposition de promotions au choix pour collègues titularisés avant le 1-1-48 dont le reclassement est arrivé en retard ou a dû être rectifié.
- établissement des congés de maladie de M^{me} P.
- respect du statut d'un P.A. (M.C.).

Remercions les collègues qui songent à **joindre un timbre** à leur demande d'intervention ou de renseignements.